

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE MURAT (CANTAL)

Séance du 5 avril 2023

<p>REPUBLIQUE FRANCAISE</p> <p>DEPARTEMENT du CANTAL</p> <p>Nombre de membres</p> <table border="1"><thead><tr><th>Afférents au Conseil municipal</th><th>En exercice</th><th>Qui ont pris part à la délibération</th></tr></thead><tbody><tr><td>23</td><td>23</td><td>21</td></tr></tbody></table> <p>Date de la convocation : 10 mars 2023</p> <p>Date d'affichage : 10 mars 2023</p> <p>Vote : Pour : 21</p> <p>Contre : 0</p> <p>Abstention : 0</p>	Afférents au Conseil municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération	23	23	21	<p>L'an deux mille vingt-trois le cinq du mois d'Avril</p> <p>A 20 heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de MURAT, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle d'honneur de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Gilles CHABRIER, Maire.</p> <p>Présents : Gilles CHABRIER, Christian PICHOT-DUCLOS, Danielle ROLLAND, Véronique BOREL, Laurent SAIGNIE, Christian GRAS, Flore COUTURE, Robert PISSAVY, Pierrick ROCHE, Renaud BOUTOUTE, Dimitri OCTAVIE, Eric TUPHE, Jean BOUCHER, Félix ROCHE, Pierre JUILLARD, Magali CRAUSER, Alain BARRES, Françoise ALRIQ.</p> <p>Présents par procuration : Roland VIDAL donne pouvoir à Christian PICHOT-DUCLOS, Emmanuelle LAMBERT-DELHOMME donne pouvoir Gilles CHABRIER, Annie COUDERC donne pouvoir à Danielle ROLLAND</p> <p>Absent : Béatrice CHEVALLET, Béatrice THOMAS.</p> <p>Secrétaire de Séance : Pierrick ROCHE</p>
Afférents au Conseil municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération					
23	23	21					

OBJET : CREATION DU JARDIN DE LA CRECHE DU CENTRE LEON BOYER

Demande de subvention FOND CANTAL INNOVATION

La Mairie de Murat en même temps que la CREATION D'UNE MICRO CRECHE DE 12 PLACE à l'intérieur du Centre Léon Boyer engage la réalisation d'un jardin adapté à la petite enfance pour ce nouveau service à la population et vecteur d'attractivité de la commune. Ainsi le présent dossier de subvention présente les dépenses suivantes :

- CREATION D'UNE PASSERELLE entre la crèche (1er étage du bâtiment) et le jardin surélevé
- CREATION D'UN STABILISÉ BOIS pour accueillir les plus petits enfants et y installer les différents jeux et aménagements

~~INSTALLATION D'UNE PERGOLA BOIS pour assurer de l'ombre aux jeunes enfants sur l'aire de jeux en~~

<p>stabilisé</p> <p>RF</p> <p>Sous préfecture de Saint Flour</p>
<p>Contrôle de légalité</p> <p>Date de réception de l'AR: 17/04/2023</p> <p>015-200071702-20230405-DE_2023_054-DE</p>

- SECURISATION DE L'AIRE avec les garde-corps aux normes de la Protection Maternelle Infantile (PMI) et adapté aux jeunes enfants
- MAITRISE D'ŒUVRE ET ETUDES DIVERSES : coordinateur SPS, bureau de contrôle, architecte, bureau d'étude.

En plus de ces dépenses la Mairie de Murat investira dans du gros œuvre et de la maçonnerie sur le terrain du jardin (mur de soutènement, engazonnement, mise à niveau, plantations de fleurs) et dans l'acquisition de jeux (bac à sable) qui ne sont pas présentés dans cette demande de subvention mais auprès du dispositif LEADER.

Monsieur le Maire présente le plan de financement suivant :

POSTES DEPENSES	MONTANT HT		SUBVENTIONS	TAUX	MONTANT HT
LOT OUVRAGE BOIS	16 651,75 €		DETR 2023	15,7%	14 000,00 €
LOT SERRURERIE	40 599,80 €		MSA	28,0%	25 000,00 €
COORDINATEUR SPS	1 930,00 €		FOND CANTAL INNOVATION	35,8%	32 000,00 €
BUREAU DE CONTRÔLE	1 800,00 €				
MAITRISE D'ŒUVRE	28 295,57 €				
TOTAL HT	89 277,12 €		TOTAL	79,5%	71 000,00 €
TOTAL TTC	107 132,54 €				

LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRES EN AVOIR DELIBERE

- **SOLLICITE** une subvention de 32 000,00 € auprès du Conseil Départemental du Cantal au titre du Fond Cantal Innovation
- **ANNULE ET REMPLACE** la délibération du 22 février 2023
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires

AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES

POUR COPIE CERTIFIEE CONFORME


Le Maire,
Gilles CHABRIER

Cet extrait de délibération sera affiché en mairie pendant un mois (application de l'art.2-III du décret n°2006-1657).



Il pourra également être consulté sur le site internet de la commune à l'adresse Web suivante: www.murat.fr

RF Sous préfecture de Saint Flour
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 17/04/2023 015-200071702-20230405-DE_2023_054-DE